

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois d'avril 2024** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 8 avril 2024 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Absence : Aucune absence

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

**45-04-24** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance d'avril 2024 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h00.

**46-04-24** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point « Sujets ajoutés séance tenante » des sujets suivants :

- Dépôt d'une demande au Fonds Région et Ruralité
- Octroi de contrat à Stantec

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**47-04-24** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

## **RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont adressées par le public au sujet des prochaines étapes à venir en lien avec l'acquisition par la Municipalité de la propriété située au 874 rue Principale. Le maire et la directrice répondent aux questions.

48-04-24

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

À titre de vérificatrice externe, Mme Isabelle Denis, C.P.A. auditrice, associée de Mallette, procède à la présentation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023. À la suite des questions des membres du conseil et des réponses de Mme Denis, Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 de même que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie des rapports et s'en déclarent satisfaits.

49-04-24

### **APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de mars 2024 et déposés pour approbation, pour un montant total de 44 680,82 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 49-04-24 au montant de 44 680,82 \$.

\_\_\_\_\_  
Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

50-04-24

### **APPROBATION DU RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ASSURANCE DE BIENS, RESPONSABILITÉ CIVILE, ERREURS ET OMISSIONS, CRIME, CYBERRISQUES ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurance municipal deviendra échu le 11 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec, devenu FQM Assurances inc., contenant les conditions particulières de renouvellement d'assurance municipale émise le 22 mars 2024 présente une prime totale au montant de 15 414,78 \$ incluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE**, grâce à son adhésion à FQM Assurances inc., la Municipalité aura droit à une ristourne de quelques centaines de dollars à être versée à la suite du renouvellement du contrat d'assurance;

**CONSIDÉRANT QUE** la prime totale de 15 414,78 \$ comprend l'assurance pour la propriété sise au 874 rue Principale, propriété acquise par la Municipalité;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit octroyé à La Municipale, du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, le renouvellement du contrat d'assurance municipale selon les conditions particulières proposées le 22 mars 2024 pour la période se déroulant du 11 mai 2024 au 11 mai 2025;

**QUE** soit autorisée une dépense maximale de 15 414,78 \$ incluant les taxes applicables pour le renouvellement et le paiement du contrat annuel d'assurance de la municipalité;

**QUE** soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à signer le renouvellement du contrat d'assurance municipale et autres documents connexes nécessaires au renouvellement du contrat d'assurance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

51-04-24

**APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA COTISATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu au cours du mois de mars 2024 une demande de cotisation pour le maintien de notre cotisation annuelle à la Chambre de commerce de l'ouest de Portneuf à titre d'organisme public et de municipalité ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert renouvelle sa participation pour l'année 2024 à titre de membre de la Chambre de commerce au coût de 230,00 \$, excluant les taxes applicables et en autorise le paiement à même le poste budgétaire 2 621 970.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

52-04-24

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale se doit d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le protocole d'entente en vigueur, les municipalités participantes doivent adopter les prévisions budgétaires et la tarification aux usagers des services de la CTRP;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la CTRP recommande aux municipalités participantes d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 31 juillet 2024, soit :

- 3,50 \$ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 \$ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 \$ par transport à l'extérieur de la MRC (ville de Québec);

- 3,50 \$ par transport pour un accompagnateur, selon disponibilité;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2024;

**QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert confirme sa participation financière annuelle pour 2024 au transport adapté au montant total de 645 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

53-04-24

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POUR LE PAVILLON ANDRÉ DARVEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** selon son règlement de régie interne, le conseil d'administration de la coopérative est formé de 7 personnes, dont 4 résidents de la coopérative, 1 personne représentant le territoire de Saint-Marc-des-Carières, 1 personne représentant le territoire de Saint-Gilbert et 1 personne détentrice d'une part sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée générale annuelle du Pavillon André Darveau se tiendra le 18 avril 2024 et qu'il y a lieu de désigner un représentant pour le territoire de Saint-Gilbert;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** soit nommé M. Luc Gignac à titre de personne membre du conseil d'administration de la coopérative de solidarité Pavillon André Darveau à titre de personne représentante du territoire de Saint-Gilbert pour les 2 prochaines années et que son remplaçant en cas d'absence soit M. Raymond Groleau;

**QUE** soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

54-04-24

**APPUI À LA FCM DANS SES DÉMARCHES EN LIEN AVEC LE FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU CANADA, ANCIENNEMENT LE FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** la Municipalité sollicite la collaboration du gouvernement fédéral avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce, au président de la FQM, M. Jacques Demers et au président de l'UMQ, M. Martin Damphousse.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

55-04-24

#### **AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN NOUVEAU ROUTEUR AUPRÈS DE TECHNIPC INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le routeur en place dans les bureaux administratifs présentait régulièrement des signes de désuétude;

**CONSIDÉRANT QUE** la récente panne électrique a causé des dommages irréparables sur le routeur;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Christian Gauthier, conseiller technique de Maralix Informatique enr. pour la Municipalité, a transmis à Techni PC une demande de soumission et que M. Gauthier recommande l'achat du matériel proposé sur la soumission no. 396 au montant de 1 095 \$ avant taxes;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** soit autorisée l'acquisition d'un nouveau routeur et des équipements l'accompagnant, tel que recommandé par M. Christian Gauthier et tel que présenté dans la soumission no. 396 reçue de Techni PC Informatique;

Que soit autorisé le paiement de la dépense de 1 258,98 \$ incluant les taxes applicables, à même le poste 2 130 414.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

56-04-24

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-01-2024 – LOT NUMÉRO 4 615 375**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de l'immeuble identifié par le lot actuel numéro 4 615 375 du cadastre du Québec ont déposé à la Municipalité de Saint-Gilbert une demande de dérogation mineure numéro DM-01-2024 pour leur propriété située dans la zone Ra/a-1 selon le plan de zonage de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure est une opération cadastrale visant le lotissement des lots # 6 583 234 et 6 583 235, selon le plan de l'arpenteur-géomètre Frédéric Matte, minute 4559, ayant pour effet:

- D'autoriser l'opération cadastrale visant la création d'un lot non conforme pour un terrain partiellement desservi ayant une largeur maximale de 54,25 mètres alors que la largeur maximale permise selon l'article 4.2.1 du règlement de lotissement # U-06-2023 est de 40 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure DM-01-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** si la dérogation mineure est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et qu'elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires et demandeurs ont également soumis à la Municipalité, pour avis préliminaire, un plan d'implantation pour la future résidence à construire sur le lot à créer 6 583 234 et que l'implantation projetée situe la résidence à une distance de 33,30 mètres alors que le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit une distance maximale de 25 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au conseil municipal par sa résolution numéro 04-02-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** toute la procédure légale a été suivie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineures DM-01-2024;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert accepte, pour la propriété identifiée par le lot actuel numéro 4 615 375 et dont les numéros à créer sont 6 583 234 et 6 583 235, la demande de dérogation mineure qui a pour objet :

- D'autoriser l'opération cadastrale visant la création d'un lot non conforme pour un terrain partiellement desservis ayant une largeur maximale de 54,25 mètres alors que la largeur maximale permise selon l'article 4.2.1 du règlement de lotissement # U-06-2023 est de 40 mètres.

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert donne un avis préliminaire et demande qu'un nouveau plan d'implantation de la future résidence soit transmis en respect de la distance maximale de 25 mètres de la ligne d'emprise de rue tel qu'énoncé au chapitre 5 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Mylène Robitaille, est autorisée à transmettre ladite résolution d'acceptation de la dérogation mineure et d'avis préliminaire au propriétaire et à émettre le permis de lotissement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

57-04-24

### **OFFRE D'ACHAT À L'ATTENTION DE LA FABRIQUE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS VISANT L'ACQUISITION DE L'ÉGLISE DE SAINT-GILBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution 95-05-23, avait démontré son intérêt à procéder à l'acquisition de l'église située sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique Sacré-Coeur-de-Jésus a annoncé la fermeture définitive de l'église en 2024, qu'une rencontre avec la population se tiendra le 23 avril prochain et que l'église sera par la suite mise en vente si la Municipalité ne souhaite pas s'en porter acquéreur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Église de Saint-Gilbert a été construite par les paroissiens, qu'elle représente un héritage commun probant pour la communauté et qu'elle est une part importante du patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain sur lequel prend place l'église a été donné à l'époque par M. Louis Julien, d'une part, et M. Gilbert Frenette, d'autre part, et que la Paroisse de Saint-Gilbert porte d'ailleurs le nom de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité consultera la population afin d'évaluer les différents projets qui pourraient prendre place dans l'église;

**CONSIDÉRANT QU'**en complément des projets qui y prendraient place, la Municipalité pourrait prendre entente avec la Fabrique afin de louer l'église à cette dernière de façon occasionnelle pour maintenir quelques activités de culte et ainsi répondre aux besoins de la population, dont une certaine proportion est toujours pratiquante;

**CONSIDÉRANT QU'**un OBNL pourra être désigné par la Municipalité pour assurer la gestion des activités de l'église;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Luc Gignac, à titre de président de la Fabrique Sacré-Coeur-de-Jésus, a présenté l'état de situation, qu'il demande le vote et se retire des délibérations;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu unanimement à la suite du vote:

**QUE** soit transmise à la Paroisse Sacré-Coeur-de-Jésus une copie de cette résolution à titre d'offre d'acquisition de l'église de Saint-Gilbert par la Municipalité de Saint-Gilbert pour la somme de 1\$;

**QUE** la Municipalité demande à la Fabrique une procuration afin de faire réaliser le carnet de santé de l'église;

**QUE** la Municipalité, en parallèle de cette démarche d'acquisition, consulte la population afin de prendre leurs idées et entame les démarches afin de mandater un OBNL existant ou à créer comme gestionnaire de l'édifice;

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

58-04-24

### OCTROI DE CONTRAT À STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite obtenir des recommandations en lien avec une prétendue problématique de drainage survenue à la suite du retrait d'une portion de l'ancienne conduite pluviale au cœur de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Stantec offre les services professionnels d'ingénieur civil et que cette dernière a fait parvenir à la Municipalité une offre de services;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** le conseil autorise Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à octroyer un mandat de diagnostic et support technique n'excédant pas 3 500 \$ à la firme Stantec;

**QUE** cette dépense relative à la facturation des honoraires de soutien en urbanisme soit prise à même le poste budgétaire 2 610 410, Services professionnels.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

59-04-24

### AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert désire compléter la mise à niveau du centre communautaire et que ce projet contribuera à la vitalisation du territoire;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit autorisé le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert s'engage à participer financièrement au projet tel que le prévoient les paramètres du Fonds;

**QUE** soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

60-04-24

### FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** la présente séance ordinaire du mois d'avril 2024 soit levée. Il est 21h06.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Daniel Perron  
Maire

---

Mylène Robitaille  
Directrice générale et Greffière-trésorière